



Commission du développement des territoires

5 - Administration générale

Une administration dans et au service des territoires

Rapport n° CG/2012/16

Service Chef de file :

Mission Appui au pilotage et inspection

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Pour mieux répondre à la stratégie territoriale du Conseil Général du Bas-Rhin, l'administration départementale évolue.

Le présent rapport détaille les ajustements envisagés à l'organisation territoriale de l'administration qui créeront les conditions nécessaires à la réussite de la stratégie territoriale :

- création de fonctions nouvelles et mise en place d'une instance de gouvernance administrative territoriale

- renforcement des missions liées à l'animation des territoires.

La position nouvelle des territoires dans la stratégie du Conseil Général conduit à adapter l'organisation administrative de la collectivité.

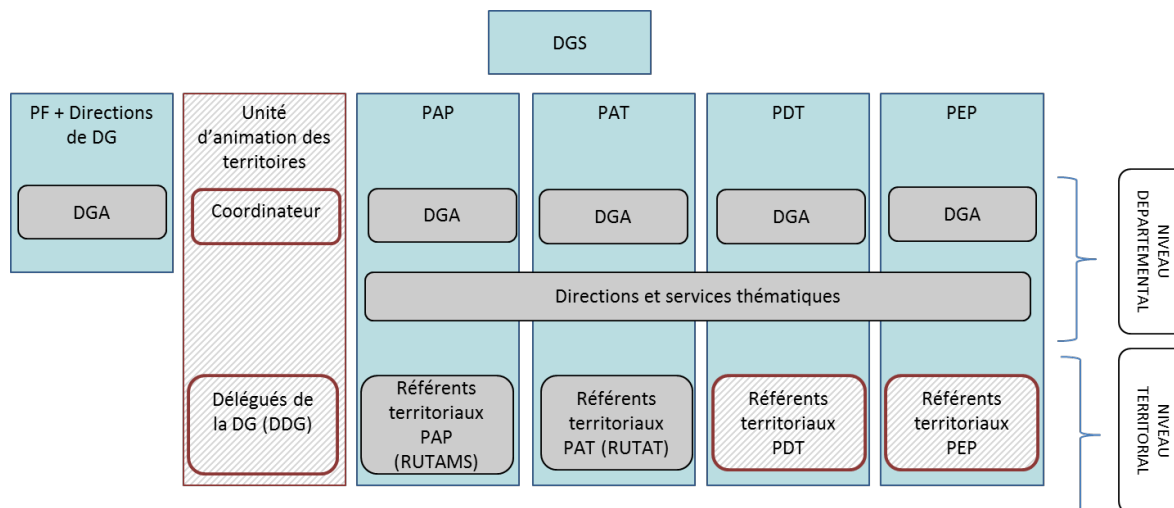
L'action départementale s'appuie sur une organisation des services du Conseil Général en 4 pôles de compétences opérationnels et en 7 territoires chargés de mettre en place des actions territorialisées.

La territorialisation des services répond à la volonté politique de rapprocher les services des élus et des usagers, d'intensifier le dialogue avec les acteurs locaux et de rapprocher du terrain la décision sur des opérations locales. En se rapprochant des usagers et des partenaires locaux, le Conseil Général renforce sa capacité à ajuster son offre de service et à s'inscrire dans les dynamiques locales, en concertation.

Les missions liées à l'animation des territoires vont être renforcées pour créer les conditions nécessaires à la réussite de notre stratégie territoriale. Les fonctions d'animation de réseau, de concertation sur les projets, de mise au point de réponses appropriées, de dialogue local, sont animées à l'échelle appropriée, celle du territoire de Maison du Conseil Général. L'échange d'information prend aussi une dimension nouvelle tant vis-à-vis des Conseillers Généraux du territoire qu'entre les agents du Conseil Général en place dans les territoires.

1. L'organisation territoriale de l'administration : les évolutions proposées

Plusieurs évolutions d'organisation sont proposées :



Evolution n°1 : chaque pôle intègrera une fonction de référent territorial (un référent par pôle et par territoire)

La fonction de référent territorial de pôle constituera une courroie de transmission de l'information importante entre les services thématiques et les territoires.

Elle devra notamment permettre de construire, au sein du territoire, une vision d'ensemble des projets menés par le Conseil Général.

Le référent territorial de pôle sera par ailleurs impliqué dans les projets ayant une déclinaison territoriale. Il sera ainsi membre des équipes projets territoriales en charge de la déclinaison du Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement, de la production des diagnostics par SCOT, de l'élaboration des contrats de territoire.

Evolution n°2 : la fonction de Délégué de Maison du Conseil Général (DMCG) sera transformée en une fonction de Délégué de la Direction Générale (« DDG » dans la suite du document)

La fonction de Délégué de la Direction générale (DDG) reprendra l'ensemble des activités des DMCG actuels. En particulier, le DDG sera l'interlocuteur privilégié des conseillers généraux sur le territoire et apportera son soutien à leur action sur le terrain.

Le Délégué de la Direction Générale se verra confier, en outre, de nouvelles activités liées à l'animation des territoires.

Son rôle d'animation du réseau des acteurs locaux sera développé :

- Il animera la relation entre les services et les interlocuteurs institutionnels du Conseil Général sur le terrain (Maires, Présidents de structures intercommunales ...) : il informera, orientera vers les acteurs compétents, assurera le suivi des réponses apportées par les services, promouvra l'action du Conseil Général.
- Il sera membre de l'équipe projet en charge de l'élaboration des diagnostics par SCOT et animera le processus de concertation externe.
- Il pilotera la déclinaison, au niveau du territoire, du plan d'actions du Conseil Général en matière d'ingénierie territoriale puis en suivra la mise en œuvre.

- Il sera membre de l'équipe projet en charge de la déclinaison territoriale du Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement (SDAD) et animera le processus de partage de la vision territoriale avec les acteurs locaux.

Pour assurer ce rôle et garantir une réponse cohérente et adaptée aux besoins du territoire, il animera une instance administrative de gouvernance territoriale composée des quatre référents de pôle compétents sur le territoire.

Evolution n°3 : création d'une unité d'Animation des territoires animée par un Coordinateur

Cette unité, rattachée directement au Directeur Général des Services, sera composée d'un Coordinateur et des Délégués de la Direction Générale.

Le Coordinateur sera membre du Comité de Direction Générale et contribuera ainsi à la prise en compte des territoires dans tous les dossiers traités par la Direction Générale.

Il s'assurera de la bonne représentation des territoires dans tous les projets ayant une déclinaison territoriale.

Enfin, dans un rôle de coordination, il soutiendra et mettra en cohérence l'action individuelle des Délégués de la Direction générale.

2. Le renforcement des Missions liées à l'animation des territoires

Mission 1- Apporter un soutien aux conseillers généraux dans l'animation du territoire

Le Délégué de la Direction Générale veillera à ce qu'une réponse adaptée soit apportée à toute question adressée par un Conseiller général.

Par rapport à la situation actuelle, les conseillers généraux disposeront, en plus, d'un interlocuteur de proximité pour le PEP et le PDT.

Mission 2 – Assurer l'organisation, la préparation et l'animation des commissions et conférences territoriales

Pour les commissions territoriales, l'organisation récemment mise en place sera maintenue et enrichie par l'apport des référents territoriaux du PEP et du PDT.

Les **gains attendus** sont une **proximité** plus forte avec les conseillers généraux pour l'animation du territoire.

Mission 3 – Assurer le partage d'informations, la coordination et la mise en cohérence des actions sur le territoire

La mise en place de référents territoriaux pour le PEP et le PDT et, dans chaque territoire, d'une instance de gouvernance administrative territoriale, permettront à chaque cadre du territoire, et notamment au Délégué de la Direction Générale, de disposer d'une vision consolidée des actions menées sur le territoire.

Les **gains attendus** sont une meilleure **lisibilité** de notre action sur le territoire et une **transversalité** dans les actions des différents services.

Mission 4 – Construire et diffuser des connaissances sur le territoire

Mission 5 - Prendre en compte la réalité des territoires dans la conception des politiques

Les Délégués de la Direction Générale et les Référents territoriaux de pôle auront pour responsabilité de construire, à destination des élus, de la Direction Générale et des services thématiques, une connaissance des besoins du territoire, de ses spécificités.

Le territoire sera par ailleurs systématiquement associé au processus de conception des politiques (rôle des Commissions Territoriales).

Les **gains attendus** sont une **efficacité** et une **efficience** renforcées de nos politiques, par une meilleure adéquation aux besoins.

Mission 6 – Etablir des relations avec les SCOTs pour une stratégie départementale cohérente et partagée

L'aménagement et le développement de chaque territoire nécessitent une cohérence des projets avec les orientations et objectifs des SCOTs, qui eux-mêmes pourront être alimentés par le Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement (SDAD) qui sera mis en place.

Les **gains attendus** sont une **proximité** plus forte avec les acteurs des SCOTs, une **efficacité** et une **efficience** renforcées grâce à une meilleure cohérence d'action entre acteurs publics

Mission 7 – Développer une ingénierie territoriale au service des projets des territoires (y compris SCOT)

Le plan d'actions départemental visant à développer l'ingénierie territoriale départementale sera décliné au sein de chaque territoire, sous la responsabilité du Délégué de la Direction Générale.

Les **gains attendus** sont une **proximité** plus forte avec les acteurs locaux, en partenariat renforcé grâce à une meilleure articulation avec les acteurs du territoire.

Mission 8 – Assurer l'animation du réseau des acteurs de développement local

Cette mission sera exercée sans changement majeur en termes de contenu ou partage des rôles entre acteurs.

Mission 9 - Piloter l'élaboration et le suivi des contrats de territoire

Les diagnostics des contrats de territoire de 2^{nde} génération seront produits par une équipe projet territoriale placée sous la responsabilité du référent territorial du PDT et associant le Délégué de la Direction Générale et les autres référents territoriaux de pôles.

Le Délégué de la Direction Générale pilotera ensuite, aux côtés du Conseiller général, le partage de ce diagnostic avec les acteurs du territoire.

Le partage des rôles sera similaire pour la production puis la négociation du projet de contrat :

- Production par l'équipe projet territoriale, s'appuyant sur les contributions des services.
- Appui du Délégué de la Direction Générale au Conseiller général pendant la phase de négociation du contrat.

Les **gains attendus** sont une **proximité** plus forte avec les acteurs locaux, avec le conseiller général, et une **approche transversale** renforcée entre pôles.

Mission 10 – Piloter les projets d'échelle territoriale

Pour les projets d'échelle territoriale sous maîtrise d'ouvrage départementale ou portés par d'autres collectivités, il sera recherché une implication plus forte des acteurs du territoire via :

- Les Comités de pilotage des projets.
- La désignation du Directeur et du Chef de projet (qui pourront être des cadres du territoire).
- La composition de l'équipe projet.

Les **gains attendus** sont une **proximité** plus forte avec les acteurs locaux.

Mission 11 – Animer la relation avec les clients institutionnels du Conseil général (maires, DGS de communes, présidents et DGS d'EPCI ...)

Mission 12 – Promouvoir l'action du Conseil Général sur le territoire

Les missions d'animation de la relation avec les interlocuteurs et la promotion de l'action du Conseil Général sur le territoire seront parmi les missions principales du Délégué de la Direction Générale : il apportera une information généraliste sur les politiques du Conseil Général, orientera vers les services compétents, évaluera régulièrement la qualité de la relation avec les services, traitera les difficultés structurelles, veillera à ce qu'une réponse aux demandes soit systématiquement apportée. Il sera ainsi l'interlocuteur administratif privilégié des acteurs locaux.

Les cadres du territoire contribueront également à ces missions dans leurs domaines de compétences respectifs.

En matière de communication locale, l'implication des cadres du territoire sera renforcée, tant dans la phase de conception du plan de communication que dans sa mise en œuvre.

Les **gains attendus** sont une **proximité** renforcée avec les acteurs locaux et une **lisibilité** plus forte de notre action sur le territoire.

Conclusion

Dans la continuité de la démarche de territorialisation des services engagée depuis plusieurs années, les évolutions présentées renforceront la place du territoire, au cœur de l'organisation administrative départementale en cohérence avec la gouvernance politique.

Ces évolutions permettront d'agir au plus près des usagers et de leur apporter des réponses encore plus complètes et plus cohérentes.

L'administration départementale pourra ainsi jouer tout son rôle au service de l'ambition territoriale du Conseil Général.

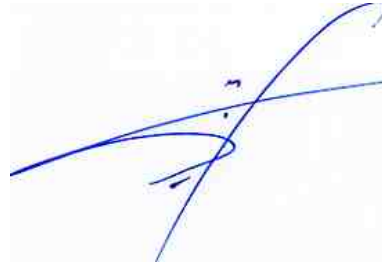
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission du développement des territoires, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les modalités d'organisation générale répondant à la stratégie territoriale du Département :

- *intégration, dans chaque pôle, d'une fonction de référent territorial de pôle ;*
- *création de la fonction de Délégué de la Direction générale ;*
- *création d'une unité d'Animation des territoires animée par un Coordonnateur ;*
- *renforcement des missions liées à l'animation des territoires.*

Strasbourg, le 31/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL